



Commune de Saint Augustin

Seine et Marne

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint Augustin, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le lundi 31 mars 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, David HOGUET, Martine ROBICHE, Nelly DE VIENNE, Alain LEFEBVRE, Patrick GELSUMINI, Nadège MONIN, Gérald BOULANGER, Carole SIG, Denis DURAND, Jean Pierre SANTIN (arrivée 19h42, point n°9), Anne Lyse LOYER, Anaïs AUBRY, Marc BARREAU

Pouvoirs : Pierre BEAUVALLET pouvoir Gerald BOULANGER

Absents : Gaëlle MICHAULT, Dylan TIRARD, Stéphanie AVENEL

Monsieur Sébastien HOUDAYER ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Procès-verbal du 10 février 2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

1/ Vote du compte du Compte Financier Unique (CFU) 2024

NON DELIBERE LORS DE LA SEANCE DU 31/3/2025 REPORTE

2/ Affectation par anticipation des résultats 2024

Le conseil municipal vient d'arrêter par anticipation les comptes de l'exercice 2024, qui fait apparaître :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	166 582,77		-347 912,04	RAR Dépenses	-510 250,00	-691 579,27
				632 250,00		
				RAR Recettes		
				122 000,00		
FONCTIONNEMENT	1 022 400,99	-691 579,27	38 966,58			369 788,30

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter provisoirement le résultat suivant :

Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne RF 002)	369 788,30
Total affecté au c/RI 1068 :	691 579,27
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne DI 001	-181 329,27

3/ Vote des taux des taxes locales 2025

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB du Département (18,00%) est transféré aux communes.

Projet de délibération :

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le taux de référence 2022 de TFPB de la commune, voté à 36.20 %, **soit** le taux communal (inchangé depuis 2020) : 18.20 % + le taux départemental : 18,00%,

Considérant que les communes récupèrent depuis 2023 leur pouvoir de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux d'impositions 2025 comme suit :

TAXES	Taux votés 2025
Taxe foncière sur le bâti	36.20 %
Taxe foncière sur le non bâti	49.14 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.98 %
Cotisation foncière des entreprises	0 %

4/ Vote des participations et subventions 2025

Il est proposé d'arrêter les montants des subventions et participations annuelles pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessous,

Compte	Bénéficiaire	Montant
65561	CES FAREMOUTIERS	1 341.68 €
65568	SIRP	415 410.00€
65748	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2500.00€
	Anciens combattants Saints-Saint Augustin	1 000.00 €
	Comité des fêtes de Saint Augustin	500.00€
	Association jeunes sapeurs-pompiers de Coulommiers	500.00 €
	Association amicale du personnel commissariat de police Coulommiers	500.00€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les participations et subventions 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

5/ Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire donne lecture des propositions budgétaires pour l'exercice 2025 et propose de le voter au chapitre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget primitif 2025 AU CHAPITRE.

➤ **Section de Fonctionnement** : Dépenses et Recettes pour **1 650 294.30 €**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	479 590.00 €	Chapitre 002	369 788.30 €
Chapitre 012	316 000.00 €	Chapitre 73	190 000.00 €
Chapitre 014	124 952.00 €	Chapitre 731	681 786.00 €
Chapitre 65	549 779.00 €	Chapitre 74	313 500.00 €
Chapitre 66	31 445.00 €	Chapitre 75	95 220.00 €
Chapitre 023	144 777.67 €		
Chapitre 042	3 750.63 €		
Total	1 650 294.30 €	Total	1 650 294.30 €

➤ **Section d'Investissement** : Dépenses et recettes pour **1 392 607.57 €**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 001	181 329.27 €	Chapitre 001	0€
Chapitre 16	301 602.00 €	Chapitre 021	144 777.67 €
Chapitre 20	0 €	Chapitre 10	751 579.27 €
Chapitre 21	639 176.30 €	Chapitre 13	149 000.00 €
Chapitre 23	260 000.00 €	Chapitre 16	333 000.00 €
Chapitre 27	10 500.00 €	Chapitre 040	3 750.63 €
Chapitre 041	0.00 €	Chapitre 27	10 500.00 €
Total	1 392 607.57 €	Total	1 392 607.57 €

6/ Budget 2025 : opération de virement de crédit de paiement de chapitre à chapitre

Vu l'adoption du budget 2025 lors du conseil municipal du 31 mars 2025,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5% / Investissement : 7.5%

7/ Participation de la commune au SIRP Saint Augustin – Mauperthuis

Vu la participation financière de la commune de Saint Augustin auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Saint Augustin – Mauperthuis (SIRP), pour son bon fonctionnement,

Vu les statuts du SIRP, notamment l'article 11 bis,

Considérant les besoins financiers du SIRP pour l'année 2025,

Considérant que la commune de Saint Augustin représente 79.21% de la participation financière sur l'année 2025, soit un montant de participation de 415 410.00€,

Considérant l'intérêt pour les communes ainsi que pour le SIRP de répartir l'appel de fonds des communes de façon échelonnée, par trimestre,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune au SIRP de Saint Augustin – Mauperthuis pour un montant de 415 410.00 € pour 2025,

APPROUVE que le SIRP émette 4 titres à terme échoir. Le 1^{er} titre d'acompte provisionnel est calculé au 1/4 de la participation N-1. Après le vote du budget de l'année en cours par le SIRP, les comptes provisionnels suivants sont calculés au réel. Le 2^{ème} acompte provisionnel tiendra compte du moins perçu ou du trop-perçu du 1^{er} acompte trimestriel.

8/ Participation de la commune au SI du collège de Faremoutiers

Vu la participation financière de la commune de Saint Augustin auprès du Syndicat Intercommunal du collège de Faremoutiers, pour l'accueil d'enfants domiciliés à Saint Augustin,

Vu la délibération du SI du collège du Faremoutiers postant sur les participations des communes pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que le collège de Faremoutiers reçoit des enfants de la commune de Saint Augustin pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que la commune de Saint Augustin doit la somme de 1 341.68€,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune au SI du collège de Faremoutiers pour un montant de 1 341.68€ pour l'année scolaire 2025-2026,

DIT que cette somme sera inscrite au BP 2025,

Arrivée

de Monsieur Jean Pierre SANTIN 19h42

9/ Mise en place police municipale pluri-communale

Les communes de BEAUTHEIL-SAINTS, MAUPERTHUIS, SAINT-AUGUSTIN et TOUQUIN sont confrontées à la hausse des incivilités, rendant la tâche des maires et adjoints de plus en plus difficile.

Les maires des quatre communes ont mené une réflexion pour la mise en place d'une police pluri-communale. S'agissant d'une police pluri communale, une convention de mutualisation qui établira non seulement le rôle de la police mais aussi la répartition entre les communes s'agissant de la présence des agents mais aussi des frais envisagés.

Il est proposé d'adopter une répartition sur la base de la population communale au 01/01/2025, les chiffres s'établissent comme suit :

Commune	Population INSEE	%
BEAUTHEIL-SAINTS	2064	36.57%
MAUPERTHUIS	487	8.63%
SAINT-AUGUSTIN	1865	33.04%
TOUQUIN	1228	21.76%
Total	5644	100.00%

Cette répartition sera révisée annuellement en fonction des publications des populations légales par les services de l'INSEE.

La commune de BEAUTHEIL-SAINTS adressera périodiquement aux communes partenaires les titres de recettes correspondant aux dépenses réalisées.

Aucune dépense de fonctionnement d'un montant supérieur à 1 000 € TTC ne pourra être réalisée sans l'accord des autres communes, sous peine de leur non-participation.

Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette dernière.

La réflexion des maires a porté sur l'organisation matérielle et prévoit notamment le recrutement de deux agents, qui disposeraient d'un local sur la commune de BEAUTHEIL-SAINTS, place de l'église.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Considérant la volonté des communes de Beautheil-Saints, Mauperthuis, Saint-Augustin et Touquin de créer une police municipale pluri communale ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de création d'une police pluri-communale entre les communes de Beautheil-Saints, Mauperthuis, Saint-Augustin et Touquin ;

AUTORISE le maire à poursuivre les démarches pour définir avec ses homologues les modalités de fonctionnement de cette police pluri-communale qui seront retranscrites dans un projet de convention de mutualisation ;

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que la commune a obtenu le renouvellement du Label « Village de Caractère », notamment grâce à l'évolution et au développement de la commune au fil des années et de son attractivité. Il remercie les élus et les équipes pour tout le travail fourni.

Monsieur David Hoguet informe qu'un chemin de randonnée va être créé sur une parcelle entre Sainte Aubierge et le Saussoy pour aller jusqu'aux « Iles ». La mise à disposition de cette parcelle a été accordée par le service ENS (Espace Naturel Sensible) du Département de Seine et Marne.

Madame Nelly De Vienne s'est interrogée sur les panneaux « village de caractère » qui ne se trouvaient plus sur les panneaux d'entrée de village. Après confirmation, c'est l'entreprise chargée du fleurissement qui les avait enlevés le temps de l'intervention.

Madame Anne Lise Loyer informe que de nombreux enfants et leur famille seront présents lors de la commémoration du 8 mai prochain, pour célébrer les 80 ans et à cette occasion, les élèves ont créé un poème qu'ils liront lors de la célébration.

Madame Anne Lise Loyer informe que la balade écolo organisée annuellement par l'école aura lieu le 7 juin. Une communication sera faite ultérieurement.

Monsieur Jean Pierre Santin interpelle sur la dangerosité du carrefour « Triangle » au niveau de la rue du Pré Fleuri, un manque de visibilité à cause des stationnements. Monsieur le Maire répond qu'un aménagement va être fait pour sécuriser.

La séance est levée à 20h05

